Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

académie Rouen

JULES SIEGFRIED
LYCEES TECHNOLOGIQUE ET PROFESSIONNEL

MARCHE DE FOURNITURES ET DE SERVICES

MISE EN CONCURRENCE SELON UNE PROCEDURE ADAPTEE

(ARTICLE 28 DU CODE DES MARCHES PUBLICS)

POUR :

L'organisation d'un Séjour en Angleterre à Londres

Du 9 au 12 mai 2023

DATE LIMITE DE DEPOT DU DOSSIER : LE 25 AOUT 2022 A 8 H 00

CHAPITRE I - IDENTIFIANTS

I-1 Pouvoir Adjudicateur

Lycée Jules Siegfried
1 rue Dumé d'Aplemont
BP 237
76054 LE HAVRE Cedex

Téléphone : 02.35.41.31.32
Fax : 02.35.43.07.21
Courriel : 0760056y@ac-rouen.fr

représenté par Monsieur Sébastien ZANDECKI, Proviseur.

I-2 Comptable Assignataire

Madame Catherine LECANU, Agent comptable du lycée François 1er au Havre.

CHAPITRE II – OBJET DE LA CONSULTATION – DISPOSITIONS GENERALES

II-1. Objet de la consultation

La consultation a pour objet l'organisation et la réalisation d'un séjour en Angleterre à Londres ; le marché est composé d'un lot.

II-2. Documents régissant la consultation

- Code des marchés publics,
- Le présent règlement de consultation, faisant office de cahier des clauses particulières, signé par le candidat en un exemplaire. Cet original sera conservé par le lycée et fera seul foi.

II-3. Accessibilité de la consultation

Personnes chargées du suivi du lot :

- Madame Stéphanie MARIE, Adjoint gestionnaire,
- Madame Aurélie GIAMELUCA, Professeur.

Le dossier, sur support électronique, est disponible :

- Sur le site de l'AJI, www.aji-france.com, rubrique marchés publics, sorties et voyages.

CHAPITRE III – CONDITIONS DE LA CONSULTATION

III-1. Mode de passation

Le présent marché est passé selon une procédure adaptée soumise aux dispositions de l'article 28 du Code des marchés publics (CMP).

III-2. Nature du marché – contenu et modalités des prestations

Le présent marché est un marché à bon de commande, traité à prix unitaire, émis par le pouvoir adjudicateur et établi à partir des prix indiqués par le titulaire dans l'acte d'engagement.

Le contenu et les modalités d'exécution des prestations sont stipulés dans le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et le règlement de consultation.

III-3. Composition du dossier de consultation

Le DCE est transmis gratuitement aux candidats. Il contient les documents par ordre de priorité :

- Le présent règlement de consultation à renvoyer et à signer,
- L'acte d'engagement à renvoyer et à signer - Annexe 1,
- Le projet de séjour – Annexe 2.

III-4 Variantes

Le soumissionnaire peut proposer des variantes qu'il estime utiles à améliorer un ou plusieurs points du voyage. Ces variantes peuvent remettre en cause le déroulé du voyage, mais pas son contenu quotidien. Elles ne peuvent également pas remettre en cause les modes d'hébergement, de restauration ou de déplacement demandés. Elles peuvent proposer des éléments supplémentaires susceptibles de correspondre aux besoins pédagogiques du voyage. Les variantes sont acceptées dans les mêmes conditions que l'offre principale et seront étudiées sur les mêmes critères.

III-5 Modifications de détail du dossier de consultation

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 8 jours avant la date limite de réception des offres.
Cette disposition reste valable dans le cas où cette date serait reportée.
Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

III-6 Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est de 60 jours à compter de la date limite de réception des offres.

III-7 Mode de règlement et unité monétaire

L'euro est la monnaie de compte du présent marché.
Le mode de règlement est le virement administratif, dans les règles de la comptabilité publique. Le délai de paiement est de 30 jours à compter de la date certaine de réception de la facture.

CHAPITRE IV – MODALITES DE REMISE DES PLIS

Les offres sont entièrement rédigées en langue française ainsi que les documents de présentation associés ou accompagnés d'une traduction en français certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté.

Le soumissionnaire répond à la présente consultation en renseignant l'acte d'engagement, et en produisant un mémoire technique. Les offres sont remises par voie électronique.

Tous les documents devant être signés le seront par une personne habilitée à engager la personne morale candidate ; si le signataire n'est pas le représentant légal de la personne morale, le dossier comporte l'acte lui donnant la capacité de signer.

IV-1. Contenu des plis

Pièces relatives à l'offre :

1- L'acte d'engagement signé (annexe 1) par la personne habilitée à engager l'entreprise.
2- Le présent document signé.
3- Un bordereau de prix.
4- Un mémoire technique décrivant les moyens mis en œuvre pour accomplir la prestation demandée. Le candidat est invité à fournir le maximum de précisions et de détails au sein de son offre technique et financière.

IV-2. Date limite de réception des offres

La date limite de réception des offres est fixée au **25 août 2022 à 8 heures**.

Les offres peuvent-être envoyées :

- par mail : int.0760056y@ac-rouen.fr

CHAPITRE V – EXAMEN DES CANDIDATURES

Conformément à l'article 52 du code des marchés publics, avant de procéder à l'examen des candidatures si le pouvoir adjudicateur constate que des pièces dont la production était réclamée sont absentes ou incomplètes, il peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou de compléter ces pièces dans un délai identique pour tous les candidats et qui ne saurait être supérieur à dix jours.

Les candidatures qui ne sont pas recevables en application des articles 43, 44 et 47 du code des marchés publics, qui ne sont pas accompagnées des pièces mentionnées aux articles 45 et 46 du Code des Marchés Publics, sous réserve des dispositions de l'alinéa précédent, ou qui ne présentent pas des garanties techniques et financières suffisantes ne sont pas admises.

L'examen des candidatures se fondera sur l'appréciation des documents, informations et références présentés par le candidat, notamment présentation de plusieurs références pertinentes par rapport à l'objet du marché et suffisamment renseignées et détaillées pour permettre leur appréciation.

Les conditions d'élimination et les critères de jugement des candidats seront basés sur les garanties techniques, financières ou professionnelles requises pour être en capacité de réaliser les prestations, objet du contrat.

A l'issue de l'examen des candidatures, le pouvoir adjudicateur éliminera :

- les candidats en redressement judiciaire dont la période d'observation est inférieure à la durée de la garantie (ou d'exécution du marché).
- les candidatures ne présentant pas les compétences et moyens pour mettre en œuvre le marché. Ces éléments seront appréciés au regard des moyens propres de chaque candidat et des références de l'opérateur économique pour des prestations similaires et le montant du chiffre d'affaires annuel réalisé au titre de ces prestations.

CHAPITRE VI – JUGEMENT DES OFFRES

Le pouvoir adjudicateur va évaluer et classer les offres en tenant compte de l'offre de base et la PSE imposée réunies.

Le pouvoir adjudicateur classe les offres à l'exclusion des PSE non imposées.

L'offre économiquement la plus avantageuse sera appréciée en fonction des critères pondérés suivants :

VI-1. Critères de jugement des offres

- Valeur qualitative : 40%
- Valeur financière : 60%

Chaque critère se verra attribué une note allant de 1 à 3.

1 = insuffisant
2 = moyen
3 = satisfaisant

La note du critère sera pondérée par la valeur du critère de pondération.

CHAPITRE VII – EXECUTION DU MARCHE

Les conditions du marché qui s'appliquent sont celles définies dans le présent règlement de consultation. A aucun moment, les conditions propres du fournisseur ne peuvent s'y substituer, même si elles figurent au dos d'un devis soumis à signature du Pouvoir Adjudicateur.

VII-1. Définition du prix

Les prix sont réputés comprendre toutes les dépenses résultant de l'exécution des prestations (incluant tous les frais, charges, fournitures, matériels).
Les offres sont établies sur la base des conditions économiques en vigueur au mois correspondant à celui de remise des offres du marché.

Les prix sont fermes pour la durée du marché. Cependant, en fonction du nombre de participants, ils peuvent être recalculés à la hausse ou à la baisse en fonction de l'effectif réel pour tenir compte des frais fixes incompressibles.

VII-2 Acomptes

Seuls des acomptes peuvent être versés au soumissionnaire conformément à l'article R211-6-10 du code du tourisme et sous réserve que l'organisme de voyage soit immatriculé au registre des opérateurs de séjour et de voyage en France.

VII-3 Le paiement des factures

Conformément aux décrets n° 2008-407 et 2008-408 du 28 avril 2008 relatifs au délai maximum de paiement dans les marchés publics, le paiement est effectué par mandat administratif, après vérification du service fait, dans les 30 jours à compter de la date de réception de la facture, sous réserve des conditions suivantes :

- Fournitures reconnues conformes en tous points aux engagements.
- Aucune erreur ou anomalie relevée lors de la vérification de la facture.

VIII-4 Litiges

En cas de litige ne recevant pas de solution amiable, le tribunal administratif de Rouen est seul compétent et la loi française est seule applicable.

Au Havre, le 12/07/2022

Fait en un original

Le Proviseur,
Sébastien ZANDECKI,

Vu et pris connaissance, le Candidat,